1 octobre 2023

PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ – POUR LES MANDATS DE GESTION DISCRÉTIONNAIRE **Belfius Asset Management**

(V.2.0)

LEI: 5493006KHXBRQ33GGR66

Belfius | ASSET MANAGEMENT

Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables

Ce document est établi conformément aux articles 8, 9 et 10 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("SFDR") et aux articles 23 à 49 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant SFDR par des normes techniques de réglementation ("RTS"). Ce document prend également en compte les diverses guidelines publiées en la matière[1].

Belfius Asset Management SA est une société de gestion d'organismes de placement collectif de droit belge agréée auprès de l'Autorité des Services et des Marchés Financiers (« FSMA ») depuis le 19 juillet 2016. Dans le cadre de cet agrément, Belfius Asset Management SA a été désignée en tant que société de gestion pour une série d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») et d'organismes de placements collectifs alternatifs (« OPCA ») et offre donc une large gamme de fonds aux investisseurs de détail qui sont, le plus souvent, divisés en plusieurs compartiments. En outre, Belfius Asset Management SA offre également des services de gestion d'actifs discrétionnaires à ses clients. Dans le cadre de la gestion discrétionnaire d'actifs, Belfius Asset Management SA met en œuvre une politique d'investissement adaptée aux besoins de ses clients, en investissant dans des actions, des obligations, des OPCVM et OPCA en combinaison ou non avec des produits dérivés.

Pour certains de ces mandats (portefeuilles privés), et plus spécifiquement pour ces investissements directes en actions/obligations, Belfius Asset Management SA peut faire appel aux capacités de recherche ou à la méthodologie d'investissements de Candriam (SERENITY - Bloc B, 19-21 route d'Arlon, L-8009 Strassen, Luxembourg – ci-après « Candriam »), une société de gestion au sens du chapitre 15 de la Loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif dûment agréée et supervisée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »).

Le développement durable est au cœur de la démarche d'investissement de Belfius Asset Management (et plus généralement du groupe Belfius). Le présent document est relatif aux mandats sous gestion de Belfius Asset Management SA qui font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (au sens de l'article 8 de SFDR).
De manière générale, lorsqu'il est fait référence à « ESG » dans le présent document, cela fait écho aux trois critères suivants :

- Les critères Environnementaux indiquent dans quelle mesure une entreprise se préoccupe de l'écologie (consommation d'énergie, impact environnementaux, bien-être animal…) ;
- Les critères Sociaux mesurent les rapports qu'une entreprise entretient avec ses collaborateurs, fournisseurs, clients et avec la société (conditions de travail, travail des enfants…) ;
- Les critères de Gouvernance mesurent la politique d'une entreprise (transparence de la comptabilité, conflits d'intérêts…).

Belfius Asset Management souhaite pouvoir répondre aux attentes des clients en matière d'investissement responsable et continue, à ce titre, à renforcer progressivement sa politique à ce sujet et à élargir la gamme de fonds et compartiments offerte. En fonction de la stratégie de chaque fonds/compartiment et du type d'investissement concerné, différentes méthodes de sélection et de screening des actifs sont envisagées.
Pour plus d'informations sur les mandats concernés par ce document, il est fait référence aux deux tableaux ci-dessous ainsi qu'aux rubriques du présent document respectives à chaque mandat.

TABLEAU 1 - Mandats sous gestion directe de Belfius Asset Management	Mandats	Classification sous SFDR
Belfius Managed Portfolio	Funds and Individual Lines	Article 8
	Individual Lines	Article 8
	Individual Lines-Belgian Real Estate	Article 8
	Individual Lines-Belgian High Dividend	Article 8
	Individual Lines-Megatrends	Article 8
	Individual Lines-European Innovation	Article 8
Belfius Business Managed Portfolio		Article 8
Tailor Made	Tailor Made ESG	Article 8

1 *Exemples : Communication de la FSMA du 09.03.2021 relative à l'entrée en vigueur de SFDR,* https://www.fsma.be/sites/default/files/legacy/content/FR/circ/2021/fsma_2021_06_fr.pdf*; ESMA Q&A on the SFDR Regulation of 17.11.2022,* https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/jc_2022_62_jc_sfdr_qas.pdf*; ESMA clarifications on the ESAs' draft RTS under SFDR of 02.06.2022,* https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/jc_2022_23_-_clarifications_on_the_esas_draft_rts_under_sfdr.pdf.

Résumé

Les mandats listés en Annexe 1 (les « Mandats ») promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales en s'engageant à investir une proportion minimale dans des fonds/ETFs et/ou des investissements directes en actions et/ou obligations, qui eux-mêmes ont soit, au sens de la règlementation SFDR, un objectif d'investissement durable soit promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de bonne gouvernance.
Les Mandats entendent donc également, pour une portion du portefeuille, réaliser des investissements durables mais n'ont pas pour objectif, l'investissement durable. Les investissements de ces Mandats ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ces produits financiers ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les Mandats ne s'engagent pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxonomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

Les aspects ESG de la stratégie d'investissement des Mandats sont mis en œuvre de manière continue dans le processus d'investissement au travers du processus de sélection et d'allocation des sous-jacents qui couvre l'ensemble du portefeuille, à l'exclusion des dépôts, des liquidités et des fonds monétaires. Dans ce contexte, le respect de certains seuils (e.g. proportion minimale d'investissements dans une catégorie d'actifs, respect des limitations d'investissements définies dans la TAP etc.) lors de la sélection et composition des actifs du portefeuille permet de s'assurer du respect des caractéristiques environnementales et/ou sociales prônées par les Mandats.

La méthode de sélection appliquée aux opportunités d'investissement varie d'un mandat à l'autre mais repose le plus souvent sur une analyse quantitative visant à définir une shortlist d'opportunités puis sur une analyse qualitative où une évaluation des facteurs ESG est réalisée dont l'évaluation du degré d'adhésion à la politique de Belfius « Transition Acceleration Policy » (« TAP ») (https://www.belfius.be/about-us/dam/corporate/corporate-social-responsibility/documents/policies-and-charters/fr/TAP-Policy-FR.pdf) où le respect des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies sont les piliers fondateurs. La politique TAP est pertinente et appliquée à l'égard de tous les Mandats.

L'approche établie pour s'assurer de la bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements est mise en œuvre à plusieurs niveaux et dépend du type d'investissement concerné (e.g. application des exclusions imposées par la TAP, questionnaire de due diligence, processus d'engagement actionné).
Chaque gestionnaire est responsable en permanence de la conformité du mandat à sa politique d'investissement et représente une première ligne de contrôle. Un second contrôle de conformité est effectué par Belfius Investment Partners. Ce contrôle de conformité se fait à l'aide du système de gestion de portefeuille complété par l'information issue de bases de données de marché ESG.

Plusieurs fournisseurs de données sont utilisés dans notre suivi, tels que Morningstar, Sustainalytics et ISS Ethix, et nous effectuons des contrôles réguliers avec les gestionnaires d'actifs pour discuter de leurs décisions et plans.
Belfius Asset Management actionne un processus de due diligence sur les gestionnaires des actifs sous-jacents dans le cas des investissements en ETFs/fonds passant par :

- l'évaluation de la gouvernance de l'entreprise et ses parties prenantes, des politiques de gestion et ESG en place y inclus la politique d'exclusions, appliqués comme critères non-financiers contraignants de l'évaluation ;
- l'analyse des données requises conformément aux réglementations et législations applicables en vigueur fournies par les gestionnaires des actifs sous-jacents.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la politique d'engagement de Belfius Asset Management sur www.belfius.be/belfiusam-fr-esg pour plus d'informations sur notre approche d'engagement.
Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par les mandats.

Sans objectif d'investissement durable

Ces mandats promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'ont pas pour objectif l'investissement durable. Les Mandats entendent toutefois réaliser pour une portion du portefeuille des investissements durables visant à avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux via la prise en compte des principales incidences négatives (« Principal Adverse Impacts » ou « PAI ») et l'évaluation du niveau d'alignement à la politique de Belfius « Transition Acceleration Policy » (ou « TAP ») des fonds/ETFs sous-jacents ou des positions en portefeuille.

Les investissements des Mandats ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ces produits financiers ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Les Mandatds peuvent avoir des investissements durables avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés ou qui sont alignés sur des activités économiques écologiquement durables telles que couvertes et définies par la Taxonomie de l'UE. Toutefois, à l'heure actuelle, seul un petit nombre d'entreprises à l'échelle mondiale fournissent les données nécessaires

à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie. Par conséquent, les Mandats ne s'engagent pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxonomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

En ce qui concerne les investissements par les mandats en fonds/ETFs :

Sur base des données disponibles et de la granularité actuelle de ces données, les objectifs spécifiques des investissements durables poursuivis par les fonds/ETFs sous-jacents ne sont pas directement identifiables.

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », est évalué en deux temps :

1. partant du postulat que la méthodologie en termes d'investissement durable qui est appliquée par les gestionnaires des fonds sous-jacents respecte les règles et dès lors, tient compte de tous les PAI obligatoires, chaque mandat peut raisonnablement afficher que les PAI sont pleinement pris en compte par les investissements durables du portefeuille ;
2. via l'évaluation du degré d'adhésion à la politique de Belfius « Transition Acceleration Policy » (https://www.belfius.be/about-us/dam/corporate/corporate-social-responsibility/documents/policies-and-charters/fr/TAP-Policy-FR.pdf) dans la mesure où le respect des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies sont les piliers fondateurs de la TAP. Ces principes sont les garants de standards minimaux relatifs aux questions environnementales, sociales et de bonne gouvernance.

Les principales incidences négatives retenues par les Mandats se basent sur les PAI et indicateurs y relatifs sélectionnés et pris en compte par les fonds/ETFs sous-jacents. Ces indicateurs sont publiés et leur évolution fait l'objet d'un suivi/monitoring par le gestionnaire du mandatet l'équipe Responsible Investment au sein de Belfius Investment Partners. Par ailleurs, la politique d'investissement durable des gestionnaires des fonds sous-jacents fait l'objet d'une revue dans le cadre du processus de sélection des fonds/ETFs (procédure de due diligence), permettant ainsi de vérifier la prise en compte effective de ces indicateurs PAI dans la gestion.

Dans le cadre du processus de sélection d'un fonds/ETF, un questionnaire due diligence mesure le baromètre d'engagement en termes de politique d'investissement durable des gestionnaires des fonds sous-jacents, l'intégrité de sa politique d'exclusions et son alignement à la TAP dont les piliers fondateurs reposent sur les règles de bonne conduite (e.g. principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, principes et aux droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme).

En ce qui concerne les investissements par les mandats en lignes directes (actions/obligations) :

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », est évalué via l'évaluation du degré d'adhésion à la politique de Belfius « Transition Acceleration Policy » (https://www.belfius.be/about-us/dam/corporate/corporate-social-responsibility/documents/policies-and-charters/fr/TAP-Policy-FR.pdf) dans la mesure où le respect des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies sont les piliers fondateurs de la TAP. Ces principes sont les garants de standards minimaux relatifs aux questions environnementales, sociales et de bonne gouvernance.

Pour les actions individuelles que le mandat prendrait, deux approches sont utilisées :

1. D'une part, la recherche de Candriam, le partenaire privilégié de Belfius Investment Partners, est sollicitée. Le cadre analytique ESG exclusif de Candriam, destiné aux entreprises, fixe des exigences claires et des seuils minimaux pour identifier les entreprises qui permettent aux mandats de répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales. Candriam évalue la capacité d'une entreprise à répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales par l'application de deux écrans négatifs consistant en une analyse des activités normatives et controversées et de deux écrans positifs : l'analyse des parties prenantes et l'analyse des activités commerciales, qui forment ensemble la notation ESG globale. L'analyse des activités commerciales évalue la contribution aux principaux défis de durabilité définis comme le changement climatique, l'épuisement des ressources, la santé et le bien-être, la numérisation et l'évolution démographique. Candriam surveille, entre autres, les questions sociales et relatives aux employés, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les pots-de-vin par l'analyse de la gestion des parties prenantes des entreprises.Candriam utilise 5 piliers clés pour garantir la solidité de la gouvernance d'une entreprise : Orientation stratégique, Comité d'audit et indépendance des auditeurs, Transparence de la rémunération des dirigeants, Capital social et Conduite et transparence financières.
2. De l'autre part, le framework ESG de Belfius Asset Management est utilisé. Ce cadre détermine sur base de la méthodologie propre de Belfius Asset Management si une entreprise peut être considérée comme durable ou comme en ligne avec les caractéristiques écologiques et sociales promues. Pour chaque entreprise l'alignement par rapport aux exigences de la TAP est nécessaire avant qu'elle puisse être considérée comme investissement éligible.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

BELFIUS MANAGED PORTFOLIO (FUNDS AND INDIVIDUAL LINES, INDIVIDUAL LINES, INDIVIDUAL LINES – BELGIAN REAL ESTATE, BELGIAN HIGH DIVIDEND, MEGATRENDS, EUROPEAN INNOVATION), BELFIUS BUSINESS MANAGED PORTFOLIO, TAILOR MADE (TAILOR MADE ESG)

Les Mandats intègrent les principes ESG dans la mesure où ils sélectionnent de manière privilégiée des fonds/ETFs qui, de manière cumulative :

- sont catalogués par les bases de données de marché ESG comme des fonds/ETFs qui répondent aux exigences/conditions de l'article 8 et/ou de l'article 9 de la règlementation SFDR ;
- visent à investir une part minimale de ses actifs dans des investissements durables ;
- visent à respecter les restrictions d'investissement définies dans la politique de Belfius « Transition Acceleration Policy » (TAP) (https://www.belfius.be/about-us/dam/corporate/corporate-social-responsibility/documents/policies-and-charters/fr/TAP-Policy-FR.pdf).

En ce qui concerne les lignes directes dans lesquelles le mandat peut investir, les principes ESG sont intégrés dans la mesure où le gestionnaire du mandat sélectionne de manière privilégiée des entreprises (actions ou émetteurs d'obligations), qui de manière cumulative :

- sont considérées comme durables selon la méthodologie interne à Belfius à hauteur de 10% des investissements du portefeuille;
- visent à respecter les restrictions d'investissement définies dans la politique de Belfius « Transition Acceleration Policy » (TAP ci-après) https://www.belfius.be/about-us/dam/corporate/corporate-social-responsibility/documents/policies-and-charters/fr/TAP-Policy-FR.pdf;

BELFIUS TAILOR MADE ESG

Le mandat vise à investir au moins 90 % du total des actifs nets dans des investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales, dont au moins 50 % seront des investissements durables.
Les investissements à caractéristiques environnementales et sociales sont des investissements qui obtiennent un score ESG supérieur à celui de leur secteur selon la méthodologie propre à Belfius. En outre, ces investissements doivent respecter les exclusions prescrites.

BELFIUS MANAGED PORTFOLIO (FUNDS AND INDIVIDUAL LINES, INDIVIDUAL LINES)

Le mandat vise à investir au moins 70 % du total des actifs nets dans des investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales, dont au moins 10 % seront des investissements durables.
Les investissements à caractéristiques environnementales et sociales sont des investissements qui obtiennent un score ESG supérieur à celui de leur secteur selon la méthodologie propre à Belfius. En outre, ces investissements doivent respecter les exclusions prescrites.

BELFIUS MANAGED PORTFOLIO (INDIVIDUAL LINES – MEGATRENDS)

Le mandat vise à investir au moins 75 % du total des actifs nets dans des investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales, dont au moins 20 % seront des investissements durables.
Les investissements à caractéristiques environnementales et sociales sont des investissements qui obtiennent un score ESG supérieur à celui de leur secteur selon la méthodologie propre à Belfius. En outre, ces investissements doivent respecter les exclusions prescrites.

BELFIUS MANAGED PORTFOLIO (INDIVIDUAL LINES - BELGIAN REAL ESTATE, BELGIAN HIGH DIVIDEND, EUROPEAN INNOVATION)

Le mandat vise à investir au moins 51 % du total des actifs nets dans des investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales, dont au moins 20 % seront des investissements durables.
Les investissements à caractéristiques environnementales et sociales sont des investissements qui obtiennent un score ESG supérieur à celui de leur secteur selon la méthodologie propre à Belfius. En outre, ces investissements doivent respecter les exclusions prescrites.

BELFIUS BUSINESS MANAGED PORTFOLIO

Le mandat vise à investir au moins 80 % du total des actifs nets dans des investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales, dont au moins 10 % seront des investissements durables.
Les investissements à caractéristiques environnementales et sociales sont des investissements qui obtiennent un score ESG supérieur à celui de leur secteur selon la méthodologie propre à Belfius. En outre, ces investissements doivent respecter les exclusions prescrites.

Stratégie d'investissement

BELFIUS MANAGED PORTFOLIO (FUNDS AND INDIVIDUAL LINES, INDIVIDUAL LINES, INDIVIDUAL LINES - BELGIAN REAL ESTATE, BELGIAN HIGH DIVIDEND, MEGATRENDS, EUROPEAN INNOVATION), BELFIUS BUSINESS MANAGED PORTFOLIO, TAILOR MADE (TAILOR MADE ESG)

Les aspects ESG de la stratégie d'investissement des Mandats sont mis en œuvre de manière continue dans le processus d'investissement au travers du processus de sélection et d'allocation des sous-jacents qui couvre l'ensemble du portefeuille, à l'exclusion des dépôts, des liquidités et des fonds monétaires.

Une analyse ESG est mise en œuvre, qui donne lieu à des notations et des scores ESG, ainsi qu'à l'évaluation des controverses sur la base de normes et de politiques d'exclusion des activités controversées, et permet de définir l'univers investissable pour le mandat. Par ailleurs, l'analyse ESG, qui comprend l'analyse des activités de l'émetteur et de ses interactions avec ses principales parties prenantes, est intégrée à la gestion financière du portefeuille afin de permettre au gestionnaire d'identifier à la fois les risques et les opportunités découlant des grands défis du développement durable.

Belfius Investment Partners, en tant que gestionnaire, a mis en place un cadre de suivi décrit dans la politique de gestion des risques liés au développement durable. Le suivi des risques de la stratégie d'investissement du mandat vise à garantir que les investissements sont alignés et tiennent compte des indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, ainsi que des seuils de durabilité expliqués ici.

BELFIUS TAILOR MADE ESG

Afin de respecter les exigences ESG fixées par le mandat, les éléments restrictifs suivants sont appliqués dans la sélection et la composition des actifs du portefeuille :

- Respect d'un ratio minimum de 90% des investissements du mandat ;
  - avec une classification SFDR de l'article 8 et/ou de l'article 9 du règlement SFDR ;
  - des investissements directs dont le score ESG est conforme à l'objectif du mandat
- Respect des restrictions d'investissement énoncées dans la politique d'accélération de la transition de Belfius (TAP) ;

Au niveau des fonds sous-jacents : L'existence au niveau du gestionnaire d'actifs sous-jacents d'une gouvernance en termes de politique d'investissement responsable, de politique d'exclusion et la traduction de cette politique dans les grandes lignes de la politique d'engagement appliquée aux entreprises investies et la mesure éventuelle de l'impact en termes de changement de comportement (corporate behaviour change) au sein de ces entreprises.

BELFIUS MANAGED PORTFOLIO (FUNDS AND INDIVIDUAL LINES, INDIVIDUAL LINES)

Afin de respecter les exigences ESG fixées par le mandat, les éléments restrictifs suivants sont appliqués dans la sélection et la composition des actifs du portefeuille :

- Respect d'un ratio minimum de 70% des investissements du mandat ;
  - avec une classification SFDR de l'article 8 et/ou de l'article 9 du règlement SFDR ;
  - des investissements directs dont le score ESG est conforme à l'objectif du mandat
- Respect des restrictions d'investissement énoncées dans la politique d'accélération de la transition de Belfius (TAP) ;

Au niveau des fonds sous-jacents : L'existence au niveau du gestionnaire d'actifs sous-jacents d'une gouvernance en termes de politique d'investissement responsable, de politique d'exclusion et la traduction de cette politique dans les grandes lignes de la politique d'engagement appliquée aux entreprises investies et la mesure éventuelle de l'impact en termes de changement de comportement (corporate behaviour change) au sein de ces entreprises.

BELFIUS MANAGED PORTFOLIO (INDIVIDUAL LINES - MEGATRENDS)

Afin de respecter les exigences ESG fixées par le mandat, les éléments restrictifs suivants sont appliqués dans la sélection et

la composition des actifs du portefeuille :

- Respect d'un ratio minimum de 75% des investissements du mandat ;
  - avec une classification SFDR de l'article 8 et/ou de l'article 9 du règlement SFDR ;
  - des investissements directs dont le score ESG est conforme à l'objectif du mandat
- Respect des restrictions d'investissement énoncées dans la politique d'accélération de la transition de Belfius (TAP)

Au niveau des fonds sous-jacents : L'existence au niveau du gestionnaire d'actifs sous-jacents d'une gouvernance en termes de politique d'investissement responsable, de politique d'exclusion et la traduction de cette politique dans les grandes lignes de la politique d'engagement appliquée aux entreprises investies et la mesure éventuelle de l'impact en termes de changement de comportement (corporate behaviour change) au sein de ces entreprises.

BELFIUS MANAGED PORTFOLIO (INDIVIDUAL LINES - BELGIAN REAL ESTATE, BELGIAN HIGH DIVIDEND, EUROPEAN INNOVATION)

Afin de respecter les exigences ESG fixées par le mandat, les éléments restrictifs suivants sont appliqués dans la sélection et la composition des actifs du portefeuille :

- Respect d'un ratio minimum de 51% des investissements du mandat ;
  - avec une classification SFDR de l'article 8 et/ou de l'article 9 du règlement SFDR ;
  - des investissements directs dont le score ESG est conforme à l'objectif du mandat
- Respect des restrictions d'investissement énoncées dans la politique d'accélération de la transition de Belfius (TAP)

Au niveau des fonds sous-jacents : L'existence au niveau du gestionnaire d'actifs sous-jacents d'une gouvernance en termes de politique d'investissement responsable, de politique d'exclusion et la traduction de cette politique dans les grandes lignes de la politique d'engagement appliquée aux entreprises investies et la mesure éventuelle de l'impact en termes de changement de comportement (corporate behaviour change) au sein de ces entreprises.

BELFIUS BUSINESS MANAGED PORTFOLIO

Afin de respecter les exigences ESG fixées par le mandat, les éléments restrictifs suivants sont appliqués dans la sélection et la composition des actifs du portefeuille :

- Respect d'un ratio minimum de 80% des investissements du mandat ;
  - avec une classification SFDR de l'article 8 et/ou de l'article 9 du règlement SFDR ;
- Respect des restrictions d'investissement énoncées dans la politique d'accélération de la transition de Belfius (TAP) ;

Au niveau des fonds sous-jacents : L'existence au niveau du gestionnaire d'actifs sous-jacents d'une gouvernance en termes de politique d'investissement responsable, de politique d'exclusion et la traduction de cette politique dans les grandes lignes de la politique d'engagement appliquée aux entreprises investies et la mesure éventuelle de l'impact en termes de changement de comportement (corporate behaviour change) au sein de ces entreprises.

Proportion d'investissements DURABLES

BELFIUS TAILOR MADE ESG

Les mandats listés ci-dessus promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'ils n'aient pas pour objectif l'investissement durable, ils contiendront une proportion minimale de 50% d'investissements durables (via uniquement des expositions indirectes dans les entités bénéficiaires des investissements). Les mandats listés ci-dessus ne s'engagent pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxonomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

BELFIUS MANAGED PORTFOLIO INDIVIDUAL LINES - BELGIAN REAL ESTATE, BELGIAN HIGH DIVIDEND, MEGATRENDS, EUROPEAN INNOVATION

Les mandats listés ci-dessus promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'ils n'aient pas pour objectif l'investissement durable, ils contiendront une proportion minimale de 20% d'investissements durables (via uniquement des expositions indirectes dans les entités bénéficiaires des investissements). Les mandats listés ci-dessus ne s'engagent pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxonomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

BELFIUS MANAGED PORTFOLIO FUNDS AND INDIVIDUAL LINES, INDIVIDUAL LINES, BELFIUS BUSINESS MANAGED PORTFOLIO

Les mandats listés ci-dessus promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'ils n'aient pas pour objectif l'investissement durable, ils contiendront une proportion minimale de 10% d'investissements durables (via uniquement des expositions indirectes dans les entités bénéficiaires des investissements). Les mandats listés ci-dessus ne s'engagent pas à respecter un pourcentage minimum d'alignement sur la Taxonomie, si bien que ce pourcentage doit être considéré comme nul.

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

L'adhésion aux caractéristiques environnementales ou sociales est évaluée en amont mais aussi contrôlée dans le cadre du suivi régulier réalisé dans le cadre du screening TAP. Ainsi les Mandats font usage des indicateurs PAI et des éléments contraignants de la politique d'investissement pour s'assurer que les Mandats contribuent effectivement aux caractéristiques E/S prônées.

Chaque gestionnaire de mandat est responsable en permanence de la conformité du mandat à sa politique d'investissement et représente une première ligne de contrôle. Un second contrôle de conformité est effectué par Belfius Investment Partners. Ce contrôle de conformité se fait à l'aide du système de gestion de portefeuille complété par l'information issue de bases de données de marché ESG.

Méthodes

Les Mandats utilisent à la fois des critères quantitatifs ainsi que des critères qualitatifs afin de mesurer la contribution du mandat à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales prônées :

- Le respect de la proportion minimale des actifs sous-jacents en ligne avec les conditions d'éligibilité du portefeuille au niveau de la classification SFDR des fonds mise à disposition par les bases de données ESG;
- Le respect du niveau de pourcentage d'investissements durables reflété par les engagements pris et publiés par les gestionnaires de fonds sous-jacents en termes de pourcentage d'investissements durables, de prise en compte des PAI ainsi que le pourcentage d'alignement à la Taxonomie de la portion des investissements durables;
- Le degré d'alignement aux principes de la TAP à différentes phases :
    - Au niveau du processus de sélection d'un nouveau fond/ETF sous-jacent : outre l'exclusion de départ des fonds classés article 6 SFDR des actifs éligibles, le niveau d'adéquation à la TAP du fonds/de l'ETF sélectionné est évalué et pris en compte dans le processus décisionnel ;
    - Au niveau du portefeuille existant : un monitoring régulier est réalisé pour identifier les fonds dérogeant aux normes de la TAP via un screening des positions en portefeuille. Les infractions notoires à la TAP résultent soit en l'activation du processus d'engagement vis-à-vis du gestionnaire de la position en infraction soit en désinvestissement de la position détenue.

Le mandat utilise les critères suivants pour évaluer dans quelle mesure les investissements directes contribuent à faire progresser les critères ESG :

- Respect du pourcentage d'investissements durables, respect du PAI et du pourcentage d'investissements conformes à la taxonomie de l'UE.
- Respect des principes d'exclusion du TAP de Beflius :
    - Au niveau de la sélection des actions ou des obligations : les critères d'exclusion limitent l'univers investissable, en excluant les instruments qui ne sont pas conformes au TAP de Belfius.
    - Au niveau des actions/obligations existantes : les instruments sont contrôlés en examinant régulièrement les positions du portefeuille pour détecter les écarts par rapport au TAP.

Sources et traitement des données

Belfius Asset Management s'efforce de s'informer auprès de multiples sources de données afin d'intégrer les aspects ESG dans son approche d'investissement. Cette diversité des sources de données ESG est d'autant plus nécessaire du fait de la couverture variable des fournisseurs de données ESG, notamment en termes de thématiques, régions et méthodologies sous-jacentes. Ces données collectées sont traitées et stockées via un système interne de gestion des données. Quant aux données relatives aux indicateurs liés aux PAI, puisqu'une grande majorité d'entreprises ne publient pas encore les données y relatives, il convient de noter que la plupart des fournisseurs de données, pour pallier à cette indisponibilité de certaines données, appliquent une méthodologie se fondant sur des estimations.

Plusieurs fournisseurs de données sont utilisés dans notre suivi, tels que Morningstar, Sustainalytics et ISS Ethix, et nous effectuons des contrôles réguliers avec les gestionnaires d'actifs pour discuter de leurs décisions et plans.
En outre, avant qu'un fournisseur de données ne soit choisi comme fournisseur, une étude de marché approfondie est réalisée et les fournisseurs de données potentiels sont évalués sur des critères clés tels que la qualité des données, leur étendue et fiabilité.

Limites aux méthodes et aux données

Il existe des limites quant à la disponibilité et la qualité des données sur le marché :

- Couverture limitée des données : sujet, géographie etc.;
- Auto-reporting et risques de subjectivité ;
- Diversité de méthodologies ;
- Manque de données : certaines entreprises ne sont pas encore légalement tenues de publier de telles données de performances en matière de durabilité.

Toutefois, lorsque nous recourrons à des sources externes, nous recherchons toujours les leaders en la matière et sélectionnons les données qui nous semblent les plus fiables. Ces informations, collectées périodiquement, sont retravaillées et analysées en interne par nos experts. Belfius Asset Management recherche constamment sur le marché des données qui répondent aux exigences de la réglementation européenne et qui sont appropriées aux divers produits financiers proposés. En outre, la combinaison de différentes sources et de différentes données a aussi des avantages puisqu'elle permet d'obtenir des données complémentaires permettant ainsi de mieux comprendre les risques et opportunités et avoir une meilleure granularité.

Dès lors, les limites reprises ci-dessus ne devraient pas avoir une influence significative sur la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Diligence raisonnable

Dans le cadre du processus de sélection d'un fonds/ETF, un questionnaire due diligence mesure le baromètre d'engagement en termes de politique d'investissement durable des gestionnaires des fonds sous-jacents, l'intégrité de sa politique d'exclusions et son alignement à la TAP.
Belfius Asset Management actionne un processus de due diligence sur les gestionnaires des actifs sous-jacents passant par:

- l'évaluation de la gouvernance de l'entreprise et ses parties prenantes, des politiques de gestion et ESG en place y inclus la politique d'exclusions, appliqués comme critères non-financiers contraignants de l'évaluation ;
- l'analyse des données requises conformément aux réglementations et législations applicables en vigueur fournies par les gestionnaires des actifs sous-jacents.

En outre, par le biais de la TAP, Belfius veut réduire les effets négatifs de ses activités en cessant ou limitant son soutien aux activités non durables. Le respect des critères de la TAP est un enjeu/objectif à atteindre. En cas de conflit relatif aux critères de la TAP, Belfius Asset Management s'entretiendra avec la contrepartie afin de trouver une solution. À défaut de solution satisfaisante, Belfius peut mettre fin à la relation avec le gestionnaire du fonds.

Politiques d'engagement

Nous sommes pleinement conscients du rôle que nous jouons en tant qu'investisseur et de notre capacité à utiliser le capital que nous investissons au nom de nos clients non seulement pour générer des rendements financiers, mais aussi pour créer des changements bénéfiques pour la société.
Compte tenu de notre structure d'investissement, notre engagement vise principalement à nous rapprocher des gestionnaires de fonds sous-jacents, afin de nous assurer qu'ils agissent conformément à nos exigences et à nos attentes en matière d'investissement.

Nous attendons des gestionnaires sous-jacents qu'ils s'engagent structurellement avec les entreprises bénéficiaires de leurs investissements en ce qui concerne les aspects de durabilité qui peuvent être importants pour la valeur financière de l'investissement, ainsi qu'avec les PAI identifiés (lorsque cela est possible et faisable, conformément à la nature des investissements, tels que la classe d'actifs ou le type d'instrument d'investissement, et le style d'investissement, la stratégie d'investissement et les objectifs d'investissement du produit financier).

Nous attendons également d'eux qu'ils rendent compte périodiquement de leurs engagements et de leurs résultats. En outre, pour les produits financiers qui investissent dans des actions cotées, nous attendons des gestionnaires externes qu'ils utilisent leurs droits de vote pour voter lors des assemblées d'actionnaires.
Nous nous engageons également auprès des gestionnaires de fonds sous-jacents afin de nous assurer que les PAI sont ou seront structurellement pris en compte dans nos produits financiers, en fonction du type de produit financier. En outre, nous collaborons activement avec eux pour inclure formellement des caractéristiques environnementales et sociales plus contraignantes dans leurs produits financiers, ainsi que pour étendre et améliorer leurs activités de gestion et leur transparence.

Veuillez-vous référer à la politique d'engagement de Belfius Asset Management sur https://www.belfius.be/belfiusam-fr-esg pour plus d'informations sur notre approche d'engagement.

Indice de référence désigné

Les Compartiments sont gérés de manière active. Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par les Compartiments.

ANNEXE I

	Mandat	Proportion minimale d'investissements durables (en %)	Proportion minimale d'investissements en ligne avec les caractéristiques E/S promues (en %)	Proportion maximale d'investissements affectés à d'autres actifs que les caractéristiques E/S promus (en %)
Belfius Managed Portfolio	Funds and Individual Lines	10%	70%	30%
	Individual Lines	10%	70%	30%
	Belgian Real Estate	20%	51%	49%
	Belgian High Dividend	20%	51%	49%
	Megatrends	20%	75%	25%
	European Innovation	20%	51%	49%
Belfius Business Managed Portfolio		10%	80%	20%
Tailor Made	Tailor Made ESG	50%	90%	10%

ANNEXE II

Belfius Managed Portfolio “Individual lines et alternatives” et “Funds and Individual Lines et alternatives” distinguent les 6 allocations d’actifs suivantes (pondérations neutres), avec une répartition stratégique pour chaque allocation :

	% Actions	% Obligations	% Investissements alternatives
Stratégie 'Rendement'	0%	90%	10%
Stratégie 15	15%	75%	10%
Stratégie 30	30%	60%	10%
Stratégie 50	50%	40%	10%
Stratégie 70	70%	20%	10%
Stratégie Actions	90%	0%	10%

Belfius Managed Portfolio “Individual lines” et “Funds and Individual Lines” distinguent les 6 allocations d’actifs suivantes (pondérations neutres), avec une répartition stratégique pour chaque allocation :

	% Actions	% Obligations	% Investissements alternatives
Stratégie 'Rendement'	0%	100%	0%
Stratégie 15	15%	85%	0%
Stratégie 30	30%	70%	0%
Stratégie 50	50%	50%	0%
Stratégie 70	70%	30%	0%
Stratégie Actions	100%	0%	0%

Belfius Business Managed Portfolio distingue les 5 allocations d’actifs suivantes (pondérations neutres), avec une répartition stratégique pour chaque allocation :

	% Actions	% Obligations
Stratégie 'Rendement'	0%	100%
Stratégie 30	30%	70%
Stratégie 50	50%	50%
Stratégie 70	70%	30%
Stratégie Actions	100%	0%

Ces allocations d'actifs distinctes n'affectent pas les caractéristiques de durabilité des mandats et n'ont donc pas été traitées séparément.